



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

AVIS D'IMPÔT 2018

TAXES FONCIÈRES

votées et perçues par la commune, le département et divers organismes

M CRUEIZE FABIEN
7 RTE DE LACANAU
33121 CARCANS

Vos références

Numéro fiscal (C) : 09 70 977 455 294
Référence de l'avis : 18 47 4165933 10
Numéro de contrat de prélèvement : M3 47 0049495 82
RUM* : FR46ZZZ005002M347004949582
Numéro de propriétaire : 271 C00070 E

Débiteur(s) légal(aux) :
PROP/INDIVIS 4101 MBLR56
M CRUEIZE FABIEN

PROP/INDIVIS 11141 MBLR57
MME DANTAS SYLVIE MANUELLA

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 06/09/2018
Date de mise en recouvrement : 31/08/2018

* Référence Unique de Mandat

Votre situation

MONTANT RESTANT À PRÉLEVER 120,00 €

Détail du montant restant à prélever

Montant de vos taxes foncières 528,00 €

Acomptes mensuels versés 408,00 €

47025

Compte à débiter :

FR76 3000 3006 9900 0501 2954 411
DANTAS SYLVIE
SG BALLANCOURT S ESSONNE

Prochaines échéances 2018 :

Les échéances ci-dessous se substituent à la date limite de paiement fixée au 15/10/2018

17 SEPTEMBRE 2018	51,00 €
15 OCTOBRE 2018	51,00 €
15 NOVEMBRE 2018	18,00 €

AVIS D'ÉCHÉANCES 2019 :

Sauf modifications qui vous seront signalées (modification législative, dégrèvement, imposition complémentaire, demande de modification de contrat), vos prélèvements 2019 au titre des taxes foncières seront les suivants :

15 JANVIER 2019	52,00 €	17 JUIN 2019	52,00 €
15 FEVRIER 2019	52,00 €	15 JUILLET 2019	52,00 €
15 MARS 2019	52,00 €	16 AOUT 2019	52,00 €
15 AVRIL 2019	52,00 €	16 SEPTEMBRE 2019	52,00 €
15 MAI 2019	52,00 €	15 OCTOBRE 2019	52,00 €

Vos démarches

- ⇒ **Sur impots.gouv.fr** : Accédez à votre espace particulier pour télécharger vos avis d'impôts, payer et gérer vos contrats de prélèvement, déposer vos réclamations et poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.
- ⇒ **Par courriel** : **Utilisez votre messagerie sécurisée dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr**
- ⇒ **Par téléphone** : - Pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel, votre centre prélèvement service : 0 810 012 034* - Courriel : CENTRE PRELEVEMENT SERVICE CS 69533 34960 MONTPELLIER CEDEX2
- Pour toute autre question personnelle, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous).
- ⇒ **Sur place** : Votre centre des finances publiques (voir ses horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact ») :
Pour obtenir des réponses plus détaillées :
 - Sur le paiement de votre impôt :
TRESORERIE MIRAMONT DE GUYENNE
5 PCE MARTIGNAC BP 40075 - 47800 MIRAMONT DE GUYENNE
Tél : 05 53 93 32 11
 - Sur le montant de votre impôt :
SERVICE DES IMPOTS FONCIERS LOT ET GARONNE - CELLULE FONCIERE DEPARTEMENTAL
CITE LACUEE RUE RENE BONNAT - 47921 AGEN CEDEX 9
Tél : 05 53 69 19 83

*(Service 0,06 € / min + prix appel)

Département : 47 LOT ET GARONNE

Commune : 271 SAINT PIERRE SUR DROPT

TF 2018		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2017	7,13 %			11,17 %	27,33 %				
Taux 2018	7,13 %			11,17 %	27,33 %	0,145 %		0,197 %	
Adresse		CHAMPS DE GARRELOT							
Base ①	1078			1078	1078	1078		1078	
Cotisation	77			120	295	2		2	496
Cotisation lissée ②									
Adresse									
Base ①									
Cotisation									
Cotisation lissée ②									
Cotisations									
2017	76			119	291	-		-	
2018	77			120	295	2		2	496
Variation		+1,32 %		+0,84 %	+1,37 %	- %		- %	
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2017	45,38 %			42,78 %	77,40 %		16,40 %		
Taux 2018	45,38 %			42,78 %	77,40 %	0,36 %	16,20 %	0,788 %	
Bases terres Non agricoles									
Bases terres agricoles		16		16			20	16	
Cotisations									
2017	7			7			3		
2018	7			7			3	0	17
Variation		0 %		0 %			0 %		
Dégrèvement jeunes agriculteurs					Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles commune	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
Base « État »							Droit proportionnel :		
Base « collectivité »							Droit fixe :		
La base communale des terres agricoles exonérée est de 4 €						Frais de gestion de la fiscalité directe locale			15
						Dégrèvement « Habitation principale »			
						Dégrèvement JA « état »			
						Dégrèvement JA « Collectivité »			
						Montant de votre impôt :			528
Références administratives : 470 51 021 025 271 271 M G									